

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 21^e jour du mois de janvier 2019, à 19:00 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Carolle Perron,	Directrice générale par intérim

Sous la présidence de Madame Monique Gagnon, mairesse.

Vingt (20) personnes étaient présentes à l'assemblée.

1. Mot de bienvenue de la Mairesse et constat du quorum

À 19 :00, la mairesse préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2019-01-004

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le conseil municipal de Saint-Ambroise adopte l'ordre du jour suivant :

- 1. Ouverture de la séance.*
- 2. Acceptation de l'ordre du jour.*
- 3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2019.*
- 4. Fixation du taux d'intérêt pour l'année financière 2019.*
- 5. Adoption du règlement 2018-09 « De fixer des taux variés de taxe foncière générale pour l'année financière 2019 ».*
- 6. Adoption du règlement 2018-10 « Fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec – territoire Saint-Ambroise, pour l'année financière 2019 ».*
- 7. Adoption du règlement 2018-11 « L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l'année financière 2019 ».*
- 8. Adoption du règlement 2018-12 « L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du rang des Chutes, ainsi qu'une partie du 9^e Rang, pour l'année financière 2019 ».*
- 9. Adoption du règlement 2018-13 « Fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, du Rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2019 ».*
- 10. Adoption du règlement 2018-14 « Fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du*

Rang 5 (Route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9^e rang ptie, du rang Double ptie, du camping Domaine de la Florida et des 866 et 870, rue Simard pour l'année financière 2019 ».

- 11. Adoption du règlement 2018-15 « Fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures et la collecte sélective pour l'année financière 2019 ».*
- 12. Adoption du règlement 2018-16 « L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau du rang Est, selon le règlement 2007-13 et ses amendements, pour l'année financière 2019 ».*
- 13. Adoption du règlement 2018-17 « L'imposition d'une taxe spéciale pour le remboursement de taxes (capital et intérêts) – contestation d'évaluation – Récupère Sol Inc. pour l'année financière 2019 ».*
- 14. Adoption du règlement 2018-18 « Fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2019 ».*
- 15. Adoption du règlement 2018-19 « L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout du 9^e Rang (Est) pour l'année financière 2019 ».*
- 16. Adoption du règlement 2018-20 « Fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2019 ».*
- 17. Adoption du règlement 2018-21 « Tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2019 ».*
- 18. Autorisation au directeur général à payer les dépenses incompressibles – année budgétaire 2019.*
- 18.1. Période de question*
- 19. Levée de l'assemblée.*

3. Acceptation des prévisions budgétaires 2019

Résolution 2019-01-005

Il est proposé par M. Richard Labbé
Appuyé par Mme Nicole Dufour
Et résolu sur division

Mesdames les conseillères Nicole Dufour et Nancy Larouche votent contre l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2019 malgré tous les efforts de la part de tous les membres du Conseil pour arriver à une augmentation de taxes moindre que celle annoncée aux citoyens. La raison est celle d'amputer la vente des terrains au service de la dette au lieu qu'un budget de fonctionnement.

D'adopter les prévisions budgétaires, de la Municipalité pour l'année 2019 telles que déposées, dont voici le résumé :

Revenus

Taxes générales :	3 244 970. \$
Taxes de secteur :	224 055. \$
Taxes d'eau et d'égout :	422 000. \$
Matières résiduelles :	519 490. \$
Chemins de tolérance :	31 245. \$
Vidange des fosses septiques :	20 950. \$
Paiements tenant lieu de taxes :	106 070. \$

Transferts :	472 950. \$
Services rendus :	337 490. \$
Imposition de droits :	127 640. \$
Amendes, pénalités, intérêts et autres revenus :	<u>84 500. \$</u>
	5 591 360. \$

Dépenses

Conseil municipal :	124 910. \$
Gestion financière et administrative :	532 320. \$
Évaluation :	96 720. \$
Autres dépenses administratives :	79 450. \$
Service police :	336 465. \$
Protection incendie et sécurité civile :	369 880. \$
Voirie :	283 695. \$
Déneigement :	441 600. \$
Autres dépenses transport :	116 440. \$
Traitement de l'eau :	46 630. \$
Distribution de l'eau :	189 270. \$
Assainissement de l'eau :	92 780. \$
Réseau d'égout :	80 890. \$
Gestion des matières résiduelles :	521 485. \$
Vidange des fosses septiques :	35 330. \$
Logement social :	15 000. \$
Autres dépenses santé et bien-être :	52 195. \$
Urbanisme et développement économique :	269 890. \$
Activités récréatives et culturelles :	700 010. \$
Intérêts sur la dette et autres frais de financement :	208 440. \$
Remboursement en capital :	942 605. \$
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté :	23 100. \$
Remboursement au fonds de roulement :	<u>32 255. \$</u>
	5 591 360. \$

Équilibre budgétaire : 0. \$

4. Fixation du taux d'intérêt

Résolution 2019-01-006

Il est proposé par M. Richard Labbée
Appuyé par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le taux d'intérêt pour les arriérés de taxes et autres taxes soit fixé à 12 % l'an, et ce, à compter du 1er janvier 2019.

5. Adoption du règlement 2018-09 « De fixer des taux variés de taxe foncière générale pour l'année financière 2019 »

Résolution 2019-01-007

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2018-09 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- Catégorie des immeubles non résidentiels; 1.30 \$
- Catégorie des immeubles industriels; 1.65 \$
- Catégorie des immeubles de six logements ou plus; 0.89 \$
- Catégorie des terrains vagues desservis; 1.17 \$
- Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle 0.82 \$
- Catégorie des immeubles d'exploitation agricole enregistrée (E.A.E.) 0.82 \$

6. **Adoption du règlement 2018-10 « Fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec – territoire Saint-Ambroise pour l'année financière 2019 »**

Résolution 2019-01-008

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Richard Labbé
Accepté à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2018-10 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- Taxe Sûreté du Québec 0.1022 \$

7. **Adoption du règlement 2018-11 « L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l'année financière 2019 »**

Résolution 2019-01-009

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par M. Richard Labbé
Accepté à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2018-11 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- Amélioration locale station pompage ass. eaux 0.0845 \$

8. **Adoption du règlement 2018-12 « L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du Rang des Chutes, ainsi qu'une partie du 9^e Rang, pour l'année financière 2019 »**

Résolution 2019-01-010

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2018-12 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- Taxe spéciale des Chutes/station pompage, ass. eaux 0.0845 \$

9. **Adoption du règlement 2018-13 « Fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2018 »**

Résolution 2019-01-011

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyée par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2018-13 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- a) Usager ordinaire, le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe "B" et "C"

249. \$

- b) Usage ordinaire pour tout logement où l'on tient feu et lieu situé sur le camping « Domaine de la Florida ».

Secteur permanent (12 mois)

1. Abonnés au réseau aqueduc et égouts 249. \$
2. Abonnés au réseau aqueduc seulement 130. \$

Secteur saisonnier

1. Abonnés au réseau aqueduc et égouts 145. \$
2. Abonnés au réseau aqueduc seulement 74. \$

- c) Pour tout établissement servant à des fins commerciales ou industrielles, à savoir;

1. Hôtel, auberge ou maison de chambres, et gîte de moins de 5 unités 355. \$
2. Hôtel – Motel moins de cinq (5) unités 355. \$
-excédent de cinq (5) unités 30,00\$/ par unité supplémentaire
3. Restaurant, café, magasin ou établissement
similaire non connexe à la maison 355. \$
4. Restaurant, café, magasin ou établissement
similaire connexe à la maison 355. \$
5. Salon de coiffure 355. \$
6. Garage ou station-service ne lavant les autos 285. \$
7. Garage ou station-service lavant les autos 355. \$
8. Banque ou succursale de banque ou caisse populaire 355. \$
9. Bureau de poste, Société canadienne des Postes 355. \$
10. Épicerie, boucherie 355. \$
11. Salon funéraire 355. \$
12. Usine 355. \$
13. Écurie et étable 355. \$
14. Salle de quilles et billards et bars 355. \$
15. Boulangerie 355. \$
16. Manufacture, usine ou établissement industriel
quelconque non compris dans l'énumération susmentionnée 355. \$
17. Halte routière avec station de vidange pour eaux usées
(Tarification unitaire par station de vidange distincte) 310. \$
18. Clinique vétérinaire, 40, rue Simard 170. \$
19. Pour tous les autres établissements commerciaux ou
professionnels non prévus au présent règlement et paragraphe 355. \$

10. **Adoption du règlement 2018-14 « Fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5^e rang (route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9^e rang ptie, rang Double ptie, et des 866 et 870, rue Simard pour l'année financière 2019 »**

Résolution 2019-01-012

Il est proposé par Mme Nancy Larouche

Appuyée par Mme Nathalie Girard
 Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2018-14 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu est établi:

• Rang Est (secteur Nord)	130. \$
• Rang Est (secteur Sud)	290. \$
• Rang Ouest	130. \$
• 5 ^e Rang (Route 172)	130. \$
• Secteur Saint-Léonard	180. \$
• 9 ^e Rang – numéro civique 131	130. \$
• 9 ^e Rang – numéros civiques 180 et 200	130. \$
• Rue Simard – numéros civiques 866 et 870	130. \$
• Rang Double ptie	130. \$

Le Conseil autorise, pour et au nom de la Municipalité, à décréter les nouveaux taux annuels suivants et payables à la Municipalité, pour les services d'aqueduc suivants pour l'année d'imposition 2019, à savoir:

• Enclos bovin situé dans le Rang Ouest (Tarification pour 6 mois)	355. \$
• Entreprise de production maraîchère – 5 ^e Rang	150. \$
• Production avicole rang Ouest	465. \$
• Ferme d'élevage Alpaga	465. \$

11. Adoption du règlement 2018-15 « Fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures et la collecte sélective pour l'année financière 2019 »

Résolution 2019-01-013

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
 Appuyée par Mme Nathalie Girard
 Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2018-15 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- Levée des ordures – annuel 212.00 \$
- Levée des ordures – saisonnier 123.00 \$
- Collecte sélective – annuel 20.00 \$
- Collecte sélective – saisonnier 12.00 \$

a) Le Conseil municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des déchets des unités industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) payable à la Municipalité pour l'ensemble de ces services pour l'année 2019, et ce, aux tarifs suivants :

Tarification des ICI pour les déchets						
	Grandeur					
	240 L	360 L				
Bacs roulants (maximum 3)	150 \$	150 \$				
Conteneurs (maximum 6)	Qté	Fréquence	Grandeur			
			2 vg	4 vg	6 vg	8 vg
Annuels	1	Hebdo	1 800 \$	2 300 \$	2 850 \$	3 400 \$
Saisonniers	1	Hebdo	900 \$	1 150 \$	1 425 \$	1 700 \$

- b) Le Conseil municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables des unités industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) payable à la Municipalité pour l'ensemble de ces services pour l'année 2019, et ce, aux tarifs suivants :

Tarification des ICI pour les matières recyclables				
	Grandeur			
	240 L	360 L		
Bacs roulants (maximum 3)	20 \$	20 \$		
	Grandeur			
Conteneurs (maximum 6)	Qté	Fréquence	6 vg	8 vg
Annuels	1	2 sem.	180 \$	200 \$
Saisonniers	1	2 sem.	90 \$	100 \$

12. **Adoption du règlement 2018-16 « L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau du Rang Est, selon le règlement 2007-13 et ses amendements, pour l'année financière 2019 »**

Résolution 2019-01-014

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2018-16 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

Le Conseil autorise pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à imposer une compensation pour chaque propriétaire par immeuble imposable desservi par le service d'eau du rang Est (secteur nord) en remboursement de capital et intérêts du règlement 2007-13 et ses amendements. Référence annexe B.

- Compensation – permanent (12 mois) 20.50 \$
- Compensation – saisonnier (6 mois) 11.50 \$

13. **Adoption du règlement 2018-17 « L'imposition d'une taxe spéciale pour le remboursement de taxes (capital et intérêts) – contestation d'évaluation – Récupère Sol Inc. pour l'année financière 2019 »**

Résolution 2019-01-015

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par M. Richard Labbée
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2018-17 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- o Le taux d'imposition pour 2019 s'établit à 0,0131 \$ du 100\$ d'évaluation.

14. **Adoption du règlement 2018-18 « Fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2019 »**

Résolution 2019-01-016

Il est proposé par Mme Nathalie Girard

Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2018-18 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

TAUX ET CHARGES MINIMUMS

Le taux minimum sera de 30. \$ par mois, ou la consommation au compteur qui s'élève à 2.29 \$ / 1 000 gallons. Le client paiera le plus élevé des deux.

Le loyer des compteurs servant aux usagers ou consommateurs est le suivant, à savoir :

<u>Diamètre du compteur</u>	<u>Taux mensuel</u>	<u>Taux annuel</u>
½ à 1 pouce ½	8.50 \$	101.00 \$
2 pouces	13.00 \$	155.00 \$
Autres dimensions	18.50 \$	225.00 \$

UTILISATEURS - SERVICE D'ÉGOUTS ET EAUX USEES

Pour les établissements utilisant le réseau d'égouts et le traitement des eaux usées, une tarification sera facturée selon la même consommation en eau potable telle que mesurée au compteur d'eau installé chez l'utilisateur. Ainsi, un rapport de 1 pour 1 est attribué à la quantité d'eau usée retournée au réseau municipal que celui calculé au compteur d'eau.

La tarification pour compenser les dépenses liées aux eaux usées (réseau d'égouts et traitement) est fixée à 0.85 \$ / 1000 gallons.

15. Adoption du règlement 2018-19 « L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout du 9^e Rang (est) pour l'année financière 2019 »

Résolution 2019-01-017

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Richard Labbée
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2018-19 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

Le Conseil autorise pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à imposer une compensation pour chaque propriétaire au montant de 662. \$ par immeuble imposable desservi par le service d'eau et égout du 9^e Rang (est), en remboursement de capital et intérêts du règlement 2012-15 (référence annexe A).

Article 3

La liste des propriétaires d'immeuble imposable desservi par le service d'eau du 9^e Rang (est) est présentée ci-après pour un total de huit (8) pour 2019.

<u>Adresse</u>	<u>Lot</u>	<u>matricule</u>	<u>service</u>
79, 9 ^e rang	5774817	4785-32-5911	1
73-75, 9 ^e rang	5774809	4785-41-5453	1
77, 9 ^e rang	5774678	4785-76-9406	2
	5777228		

	5777456		
	5777457		
85, 9 ^e rang	5774816	4785-31-3483	1
95, 9 ^e rang	5774814	4785-22-9408	1
105, 9 ^e rang	5774813	4785-22-4824	1
107, 9 ^e rang	5774815	4785-22-6579	<u>1</u>
			8

16. Adoption du règlement 2018-20 « Fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2019 »

Résolution 2019-01-018

Il est proposé par Mme Nancy Larouche
Appuyée par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2018-20 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

<i>Catégorie d'immeubles</i>	<i>Compensation</i>
1. Pour chaque maison unifamiliale ou multifamiliale :	45.00 \$
2. Pour chaque résidence saisonnière :	22.50 \$

Afin de pourvoir au financement de la réserve foncière – vidange des bassins des étangs aérés et à la disposition des boues, et conformément aux dispositions du règlement 2014-33, le conseil impose une tarification chargée à tous les immeubles desservis par le réseau d'égouts pour l'année financière 2019, à savoir :

A) Usage ordinaire où l'on tient feu et lieu (unité de logement)	15 \$
B) Établissement servant à des fins commercial ou industriel	20 \$
C) Secteur Domaine de la Florida (Abonné au réseau d'égout)	
o Permanent	15 \$
o Saisonnier	9 \$
o Station de vidange halte routière	20 \$

17. Adoption du règlement 2018-21 « Tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2019 »

Résolution 2019-01-019

Il est proposé par Mme Nancy Larouche
Appuyée par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2018-21 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Location de locaux municipaux (sauf les locaux de service des loisirs, de la culture et des sports)

- Salles - Hôtel de Ville (réunion d'organisme seulement)
 - Grande salle (Exception si Complexe non disponible durant la fin de semaine)

Location journalière (max. 10 heures)	140.00\$
Autres activités (minimum 3 heures)	25.00\$ l'heure
Organismes privés de loisirs	12.00\$ l'heure
Organismes (services ou soutien jeunesse)	8.00\$ l'heure
Organismes jeunesse (17 ans et moins)	gratuit

- Salle de Comité (gratuit).

1.2 Utilisation du télécopieur de la municipalité pour organismes sans but lucratif et particuliers

Réception de feuilles : 0.35 \$/feuille

Envoi de feuilles : 2.00\$/par envoi (communication locale ou interurbain)

1.3 Utilisation du photocopieur pour organismes sans but lucratif seulement

Maintien en vigueur de la résolution 2009-05-258 (voir annexe -A).

1.4 Documents municipaux

Plan général des rues	gratuit
Plan des districts municipaux	5.00 \$
Copie de plan	coût inhérent à la copie du plan
Copie de règlement	0.34 \$ / page jusqu'à concurrence de 35.\$
Copie de rapport financier	2.75 \$/ rapport
Confirmation de taxes au comptoir (client)	2.00 \$ (Service disponible en ligne)

1.5 Service d'assermentation

Résident : Service gratuit à la population
 Non résident : 5 \$ par assermentation

1.6 Confirmation de taxes professionnels et institutions

20.00 \$ sur paiement reçu

1.7 Document certifié conforme

Autres documents : 0.35 \$/feuille

1.8 Chèques refusés

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.)

Arrêt de paiement 15.00 \$

1.9 Frais de recherche archives

Résidence – 4 logements et moins

Taux horaire :	30.00\$
Frais minimum :	30.00\$
Frais maximum :	90.00\$
Frais photocopie :	0.34\$

Autres

Taux horaire :	30.00\$
Frais minimum :	45.00\$
Frais maximum :	150.00\$
Frais photocopie :	0.34\$

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 Incendie d'un véhicule autre que celui d'un résident ou d'un contribuable

Lorsque le Service de protection contre les incendies est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité, qui n'en est pas un contribuable est assujéti aux tarifs suivants, qu'il ait ou non requis le Service de protection contre les incendies.

TYPE D'INTERVENTION	1^{ÈRE} HEURE	POUR LES HEURES SUIVANTES
Pour un feu de véhicule routier de promenade	400.00 \$	Autres frais
Pour un feu de véhicule routier commercial	800.00\$	Autres frais et personnel
Pour un véhicule et/ou des matières dangereuses		

2.2 Location des véhicules et équipements d'intervention

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie au bénéfice d'une corporation autre que celles faisant partie d'une entente inter municipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Saint-Ambroise.

TYPE D'ÉQUIPEMENT	HEURE
Pompe portative (à grand débit)	30.00 \$
Camion-citerne (1 500 gallons)	75.00 \$
Autopompe avec accessoires (500 à 1051 G.I.M.P.)	95.00 \$
Unité d'urgence	50.00 \$

*À ces montants s'ajoute le salaire des pompiers

2.3 Vérification d'une cheminée ou l'installation d'un poêle ou d'un foyer

Non applicable

2.4 Licence

Chien : 20.00 \$ / année
Chat : 20.00\$ / année

2.5 Rapport incendie d'événement

15.00 \$ par rapport.

3. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

3.1 Location de machinerie

Niveleuse : chemin de tolérance seulement (là où c'est possible)
Selon entente municipale.

Autres demandes : aucune location autorisée

3.2 Coupe de bordure de béton et de trottoirs

Bordure de béton : coûts inhérents aux travaux (si responsabilité du propriétaire)
Trottoirs : coûts inhérents aux travaux (si responsabilité du propriétaire)

Dépôt - Bordure de béton : 100.00\$
Trottoir : 100.00\$

3.3 Déplacement d'un lampadaire et lampes

Dépôt de garantie : 1 000. 00 \$
Coûts inhérents à la demande

3.4 Déplacement d'une borne-fontaine

Dépôt de garantie : 1 500.00 \$
Coûts inhérents à la demande

3.5 Dommage à la propriété municipale

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages

3.6 Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau

Demande à des fins de réparation et localisation d'entrée de service à l'intérieur des heures normales de travail :

Été : gratuit
Hiver : gratuit, sauf accessibilité au frais du propriétaire - déneigement

Toute autre demande :

Heures normales (été) :	40.00\$/déplacement
Heures normales (hiver) :	80.00\$/déplacement (accessibilité au frais du propriétaire – déneigement)

Travail fait en dehors des heures normales de travail :

Trois (3) heures minimums à temps régulier + frais inhérents s'il y a lieu
(location machinerie)

ou

Temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur.

3.7 Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts existants

3.7.1 Réseau existant – développement domiciliaire par la Municipalité

Raccordement inclus dans le prix du terrain.

3.7.2 Réseau existant – développement par promoteur privé où la Municipalité accorde une contribution (\$\$) via son règlement de travaux municipaux

Raccordement inclus dans le prix du terrain.

3.7.3 Réseau existant à la demande d'un particulier (ex. : terrain vague desservi) où le réseau d'aqueduc et/ou égouts passe en façade

Boîtier de service existant en marge de l'emprise municipale (sans prolongement de réseau).

Montant forfaitaire :

Été : du 1 ^{er} avril au 30 novembre	2 000 \$
Hiver : du 1 ^{er} décembre au 31 mars	3 000 \$

Le demandeur devra rembourser les frais inhérents réels si dépassement de coûts.

Dépôt exigible avant travaux : 1 500 \$

3.7.4 Réseau existant à la demande d'un particulier (ex. : terrain vague desservi) où le réseau d'aqueduc et/ou égouts passe en façade

Travaux à partir du réseau principal sous la voie publique ou en marge de celle-ci (sans prolongement de réseau).

Montant forfaitaire :

Été : du 1 ^{er} avril au 30 novembre	3 000 \$
Hiver : du 1 ^{er} décembre au 31 mars	4 000 \$

Le demandeur devra rembourser les frais inhérents réels si dépassement de coûts.

Dépôt exigible avant travaux : 1 500 \$

3.7.5 Prolongement de réseaux existants aqueduc et égouts à la demande d'un particulier (une seule unité d'habitation)

Advenant un projet spécial de prolongement du réseau dans un secteur particulier, le conseil peut, nonobstant les articles 3.7.2 à 3.7.4, signer un protocole d'entente avec le demandeur où il y aura partage des coûts (à déterminer) de construction afin de satisfaire la demande du prolongement. L'adoption du protocole se fera par résolution du conseil et le montant de la participation municipale sera évalué selon le projet. Cet article exclut toute demande provenant d'un promoteur immobilier.

3.7.6 Développement domiciliaire

Toute demande de participation pour développement domiciliaire doit être étudiée et adoptée via le règlement sur les ententes sur les travaux municipaux (2007-10).

3.7.7 Assimilation à une taxe foncière

Le montant des travaux dus pour les articles 3.7.3, 3.7.4 et 3.7.5 sont assimilables à une taxe foncière par le fait que la créance est reliée au bénéfice de l'immeuble (réf. : article 96 de la LCM)

3.8 Vidange des fosses septiques

La tarification applicable à la vidange des fosses septiques est prévue à l'intérieur d'un règlement de tarification distincte.

3.9 Entretien supplétif d'un traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Tarif de base pour l'entretien supplétif :	230. \$
Tarif pour toute visite additionnelle requise :	230. \$
Frais d'administration :	100. \$

3.10 Utilisation d'une borne-fontaine

Aucune autorisation sauf en cas de lave-auto pour les organismes jeunesse, le cas échéant – service gratuit.

3.11 Piscine

Montant annuel	-hors terre	10.00\$
	-creusée	15.00\$

3.12 Coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches de différents articles de ce règlement sont les suivants :

TEMPS SIMPLE	Selon la convention collective en vigueur *
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	Selon la convention collective en vigueur
TEMPS DOUBLE	Selon la convention collective en vigueur

*incluant les bénéfices marginaux en vigueur

*à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15%

3.13 Neige usée

Sur autorisation seulement : 12.00\$ du voyage au site de neiges usées.
Transport au frais de l'entrepreneur

3.14 Matériaux municipaux

Vente de matériaux municipaux (neuf) : coût du matériau plus 15%.

3.15 Prêts d'équipements

Seuls les prêts d'équipements suivants sont autorisés :

A) **Fichoir pour égout :**

Dépôt 20 \$ remboursable sur retour (heure normale de travail)
Charger supplémentaire de 25\$ si en dehors du temps régulier

B) **Cage pour animaux**

Dépôt 40\$ remboursable sur retour (heure normale de travail)
Charger supplémentaire de 25\$ si en dehors du temps régulier

4. URBANISME

Les organismes reliés à la Municipalité de Saint-Ambroise ou à ses bâtiments sont exemptés de la tarification prévue au présent article.

4.1 Modification de règlements d'urbanisme

Résidence de 4 logements et moins :

Étude de la demande : 250.00\$ non remboursable
Urbanistes et avis public : 1000.00\$ non remboursable

Autres :

Étude de la demande : 500.00\$ non remboursable
Urbanistes et avis public : 1 500.00\$ non remboursable

Scrutin référendaire : Frais inhérents selon coût si plus de 2 000.00\$

4.2 Dérogations mineures

Résidence de 4 logements et moins :	
Étude de la demande :	100.00\$ non remboursable
Avis public :	300.00\$ non remboursable
Autres :	
Étude de la demande :	200.00\$ non remboursable
Avis public :	300.00\$ non remboursable

4.3 Analyses de demandes d'usages conditionnels

200. \$ non remboursable

4.4 Demande au Règlement PPCMOI

- Frais d'analyse :	250.00\$ non remboursable
- Avis public : (Assemblée de consultation)	750.00\$
- Scrutin référendaire :	Frais inhérent selon coût si plus de 1 000.00\$

4.5 Mésentente relative à une clôture mitoyenne, un fossé mitoyen, un fossé de drainage à découvert

Tarification applicable au règlement d'une mésentente par l'inspecteur municipal est de 50 \$ l'heure. S'il y a lieu, les frais pour honoraires professionnels seront de la responsabilité des parties en cause.

4.6 Frais d'analyse – Eau potable (nitrite/nitrate)

40.00 \$ plus taxes campagne annuelle (juillet, août seulement)

4.7 Tarification – règlement d'urbanisme

La tarification des différents services dans le secteur de l'urbanisme est établie aux règlements en vigueur lors de la demande de services par le citoyen.

4.8 Location terrain- Parc de maison mobile

La tarification de la location d'un terrain propriété de la Municipalité de Saint-Ambroise pour les propriétaires d'une maison mobile située dans le Parc des maisons mobiles soit les rues :

- De la Prairie;
- Des Pins;
- Du Ruisseau;

pour l'année 2017 est fixée à 500. \$.

4.9 Exploitation commerce de regrattier, prêteur sur gages et recycleur

Permis et certificat d'occupation :	300.00 \$
-------------------------------------	-----------

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Aréna Marcel-Claveau

Activités journalières (8h00 à 17h00)	65.00\$ l'heure
Activités journalières (17h00 à 24h00)	105.00\$ l'heure
Activités spéciales (tournois, clair de lune...)	90.00\$ l'heure
Activités saisonnières adultes (incl. Chronométréur)	105.00\$ l'heure
Chronométréur	10.00\$ l'heure

Hockey libre (17 ans et moins)	2.00\$ l'heure
Hockey libre (adulte)	4.00\$ l'heure
Patinage libre	gratuit

5.2 Patinoire extérieure

Service gratuit

5.3 Location Complexe Socio-culturel

Salle COM-00

Location journalière (max. 10 heures d'opération) 300.00\$

Autres activités (min. 3 heures /Corporation et Indépendant) 35.00\$ l'heure

Organismes privés de loisirs (saisonniers) 15.00\$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 12.00\$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

Salle COM-01 & COM-02

Location journalière (max. 10 heures d'opération) 225.00\$

Autres activités (min. 3 heures) 25.00\$

Organismes privés de loisirs (saisonniers) 12.00\$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 8.00\$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

Salle COM-05 & COM-06

Location journalière 60.00\$

Taux horaire 12.00\$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 6.00\$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

Salle COM-08

Location journalière 65.00\$

Taux horaire 15.00\$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 8.00\$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

Produits de bar – Complexe Socio-culturel *

Bière 4.25\$

Fort 4.75\$

Cognac VSOP 5.00\$

Cognac Grand Marnier 5.50\$

Schnaps et apéritifs 2.75\$

Bloody César 5.50\$

Red Bull – Rev 5.00\$

Breezer – Smirnoff 5.00\$

Boisson gazeuse 2.50\$

Jus d'orange 2.50\$

Limonade 2.50\$

Bouteille d'eau 2.00\$

* Taxes fédérale et provinciale incluses

** Dans le cas de journée fériée, la tarification est doublée

5.4 Pavillon de la culture

Location journalière : Selon l'utilisation faite

5.5 Gymnase des écoles

Activités journalières	28.00\$ l'heure
Organismes privés de loisirs (saisonniers)	26.00\$ l'heure
Organismes services ou soutien jeunesse	25.00\$ l'heure
Organismes jeunesse (17 ans et moins)	gratuit

5.6 Terrain de jeux estival – Saison 2019

NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE	(FORFAIT 4 JOURS) LUNDI AU JEUDI (incluant : sorties, transport et chandail)
1er enfant	240.00\$
2ième enfant	220.00\$
Chaque enfant additionnel	210.00\$

5.7 Tennis

Gratuit

5.8 Terrain de baseball et de balle molle

Taux horaire	12.00\$ l'heure
Activités saisonnières	12.00\$ l'heure

5.9 Bibliothèque

Retard : 0.05 \$ / jour/item, maximum de 5.00\$ / usager

Abonnement : Aucun tarif pour les résidants et non résidants.

Remplacement en cas de perte de carte d'abonné : 2.00\$

Abonnement – Club Best Sellers 5.00\$ à vie
et
1.00\$ par volume par
3 semaines

ARTICLE 2

Lors de l'inscription aux différentes activités, la priorité d'inscription sera accordée aux résidents de Saint-Ambroise.

ARTICLE 3

Aux sous-articles de l'article 1, à l'exception des articles 3.7, raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts, 4.1 modification de règlements d'urbanisme, 4.2 dérogations mineures, 4.3 analyses de demandes d'usages conditionnels, 4.4 demande au règlement PPCMOI et 5.3 vente de produits de bar, tous les tarifs du présent règlement sont taxes fédérale et provinciale (TPS – TVQ) en sus.

ARTICLE 4

4.1 Le taux d'intérêt applicable sur le compte de taxes est fixé à 12 % selon la Loi en vigueur.

4.2 Le taux d'intérêt applicable sur toute facturation issue du présent règlement est fixé à 12% après un délai de 30 jours.

ARTICLE 5

Dans tous les cas où les biens et services à être payés par le propriétaire sont au bénéfice de l'immeuble, le montant dû sera assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

18. Autorisation à la directrice générale par intérim à payer les dépenses incompressibles – Année budgétaire 2019

Résolution 2019-01-020

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la directrice générale par intérim soit et est autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à payer les dépenses incompressibles courantes, telles qu'acceptées sur le budget 2019, et conformément au règlement 2007-30 sur le contrôle et suivi budgétaire, adopté le 17 décembre 2007, à savoir :

Article 7.1 Rémunération du personnel

- Rémunération du maire et des conseillers
- Administration
- Loisirs
- Urbanisme
- Transport
- Hygiène du milieu
- Sécurité publique
- Santé et bien-être

Cotisation gouvernementale et autre de l'employeur

- Assurance collective
- Fonds de pension
- Fonds service de santé
- Impôt (fédéral et provincial)
- R.R.Q.
- Assurance emploi (A.E.)
- RQAP
- CSST
- Dépenses inhérentes à l'application de la convention collective de travail

Communication

- Téléphone et Internet – télécommunication
- Frais de déplacement
- Frais de poste
- Journal
- Fourniture de bureau
- Photocopieur

Service administratif

- Informatique
- Services juridiques

Service technique

- Urbanisme – service professionnel
- Hygiène du milieu – test d'eau

Quote-part à la MRC du Fjord du Saguenay

Transport

- Immatriculation et licences
- Location et réparation de machineries, véhicules, bâtisses et terrains
- Essence, diesel, huile et produits chimiques.

Divers

- Électricité et chauffage pour tous les services et éclairage rues et rangs.
- Engagement du personnel temporaire et contractuel pour la bonne marche des différents services.
- Remboursement de billets et paiement des services de la dette des différents services de la Municipalité (capital et intérêts).
- Contrats en vigueur.
- Sommes dues en vertu des ententes intermunicipales

18.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été accordée aux citoyens présents de 19h33 à 20h18.

19. Levée de l'assemblée

Résolution 2019-01-021

La conseillère Nathalie Girard et le conseiller Richard Labbé proposent de lever l'assemblée à 20 :19.

La séance est levée.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

Monique Gagnon
Mairesse

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 21^e jour du mois de janvier 2018, à 20:19 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Carolle Perron,	directrice générale par intérim

Sous la présidence de Madame Monique Gagnon, mairesse.

Vingt (20) personnes étaient présentes à l'assemblée.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2019-01-022

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

2. Acceptation du programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021

Résolution 2019-01-023

Il est proposé par M. Richard Labbé
Appuyé par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021, pour un montant de 1 436 559. \$.

Que pour chacune des années, les investissements sont de l'ordre de :

2019	816 065. \$
2020	515 494. \$
2021	105 000. \$

Que le présent programme inclut toute subvention gouvernementale admissible aux travaux prévus, le cas échéant.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la mairesse, Mme Monique Gagnon et la directrice générale par intérim, pour et au nom de la municipalité, à signer ledit plan triennal.

3. **Levée de l'assemblée**

Résolution 2019-01-024

Le conseiller Nicholas Tremblay et la conseiller Richard Labbé proposent de lever l'assemblée à 20 :xx.

La séance est levée.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

Monique Gagnon
Mairesse

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

